

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 42-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENTS: Isabelle AUFRÈRE, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIRS: Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Pierre BALDET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydia FABRE.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/09/2022

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXCEPTIONNELLE POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une liste d'attente pour la location de l'appartement communal du 1^{er} étage de la Maison des Pâtres a été créée.

Les personnes de cette liste vont être recontactées afin de leur demander de bien vouloir déposer les documents nécessaires pour la sélection du futur locataire.

Afin d'étudier avec minutie les dossiers et gagner en rapidité, Monsieur le Maire souhaiterait créer une commission exceptionnelle qui proposerait le candidat retenu lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est, de droit, président de toutes les commissions communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des volontaires pour la vice-présidence ou pour être membre de cette commission exceptionnelle.

Mesdames Isabelle AUFRÈRE et Lydia FABRE et Monsieur Patrick BOILEAU se propose pour siéger dans cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- De créer une commission exceptionnelle pour la location de l'appartement communal
- Donne son accord sur les désignations des délégués telles que présentées ci-dessous :

Vice –Président : Patrick BOILEAU.

Membres : Isabelle AUFRÈRE, Lydia FABRE.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

La secrétaire

Lydia FABRE